Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6459

commission principale :	environnement, propreté, eau et assainissement
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Plaine de l'Est - Prolongement du collecteur - Avenant n° 1 au marché 000891 S**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif à la passation de l'avenant n° 1 au marché signé après appel d'offres avec l'entreprise BEC frères pour le prolongement du collecteur de la plaine de l'Est à Villeurbanne.

La ville de Villeurbanne a lancé un projet d'aménagement d'un parc naturel urbain sur le site de la Feyssine. Le schéma directeur d'assainissement de la Communauté urbaine prévoit, pour le futur, la construction d'une station d'épuration dans ce secteur et d'un collecteur traversant ce parc. De ce fait, il convient, pour éviter tous travaux ultérieurs dans la zone du parc naturel, de réaliser une partie des collecteurs devant desservir cette future station.

Les choix du tracé, du profil en long de l'ouvrage et des modalités de réalisation ainsi que les actions compensatoires ont été arrêtés en concertation avec la ville de Villeurbanne.

De plus, le collecteur en construction, avant d'être utilisé en phase finale comme ouvrage de rejet des eaux traitées, permet le déplacement en aval de l'écluse, située près du pont du périphérique nord sur le Rhône, d'un déversoir d'orage se rejetant actuellement à proximité du périmètre rapproché du champ captant de Crépieux-Charmy.

Les travaux comportant la réalisation de 680 mètres du collecteur sous le futur parc de la Feyssine et sous la rue Rouget de l'Isle ont été confiés par voie d'appel d'offres ouvert sur offre de prix à l'entreprise BEC frères pour un montant de 9 450 539 F HT.

La Communauté urbaine est aujourd'hui confrontée aux difficultés suivantes :

- pour aborder la voie publique, il était nécessaire de traverser une parcelle, propriété de la ville de Villeurbanne, occupée par un cours de tennis désaffecté. Aujourd'hui, un contentieux entre le propriétaire et ses locataires oblige la Communauté urbaine à arrêter la construction du collecteur,

- par ailleurs, à l'autre extrémité de la rue Rouget de l'Isle, l'acquisition d'une propriété privée par la Communauté urbaine n'a pas abouti. Le maintien de l'activité présente sur cette parcelle pendant la construction du collecteur, ouverture d'une tranchée de six mètres de large, n'aurait pu être obtenu sans des aménagements conséquents et non prévus au marché.

La réalisation des travaux est donc ajournée depuis le 15 décembre 2000.

A ce jour, les 440 mètres de collecteur construits permettent à la ville de Villeurbanne de réaliser le parc de la Feyssine.

L'arrêt des travaux n'est pas préjudiciable à la mise en service du collecteur qui ne sera pas utilisable avant la construction de l'ouvrage de rejet au Rhône programmée pour la fin de 2003. L'arrêt du chantier, à cet

état d'avancement, nécessite de maçonner les extrémités du collecteur et de réaliser quelques aménagements en attente de la reprise de son prolongement.

Un bordereau de prix complémentaire devra être établi pour ces travaux non prévus au marché.

Le montant des travaux réalisés s'élève, pour 440 mètres de collecteur, sept branchements d'accès, six cheminées d'aération, à 6 781 370,96 F HT hors prestation chantiers propres, soit 6858 776,96 F HT en incluant la prestation chantiers propres.

Devant l'impossibilité de poursuivre ces travaux à court terme au regard des délais nécessaires à la levée des contraintes de passage sur les terrains privés, propriété de la commune de Villeurbanne, et à acquérir par la Communauté urbaine, cette situation a été exposée le 13 février 2001 à la commission permanente d'appel d'offres qui a émis un avis favorable et motivé quant à l'arrêt des travaux et à la passation d'un avenant au marché.

Cet avenant porterait donc le montant du marché de 9 450 539 F HT à 7 595 376,96 F HT, selon la décomposition suivante :

- montant des travaux réalisés (y compris chantiers propres)	6 858 776,96 F HT
- indemnité pour l'ajournement des travaux	146 600,00 F HT
- indemnité définitive pour diminution d'une nature d'ouvrage	290 000,00 F HT
- indemnité définitive pour diminution du montant du marché	300 000,00 F HT

La commission a, de plus, confirmé que les travaux non réalisés par l'entreprise BEC frères feront l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert sur offre de prix lorsque les contraintes foncières seront définitivement levées ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché n° 000891 S en date du 13 juin 2000 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 février 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier d'avenant n° 1 au marché n° 000891 S en date du 13 janvier 2000 signé avec l'entreprise BEC frères pour le prolongement du collecteur de la plaine de l'Est à Villeurbanne en vue :

a) - de ramener le montant des travaux à réaliser de 9 450 539 F HT à 6 858 776,96 F HT et d'intégrer les indemnités à payer à l'entreprise pour 736 600 F HT,

b) - d'introduire les prix nouveaux ne figurant pas au marché.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits, pour cette opération, au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0127 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,